

# JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2019/03/21/2019201546/justel>

---

Dossier numéro : 2019-03-21/05

## Titre

21 MARS 2019. - Arrêté royal organisant le transfert des biens, droits et obligations de l'Agence fédérale pour les allocations familiales (FAMIFED) à la Région wallonne, la Communauté flamande, la Communauté germanophone et la Commission communautaire commune dans le cadre de la liquidation de FAMIFED

Situation : Intégration des modifications en vigueur publiées jusqu'au 31-12-2020 inclus.

Source : SECURITE SOCIALE

Publication : Moniteur belge du 01-04-2019 page : 32614

Entrée en vigueur : 31-12-2018

---

## Table des matières

### [CHAPITRE Ier.](#) - DES IMMEUBLES

Art. 1-6

### [CHAPITRE II.](#) - DES AUTRES AVOIRS DE FAMIFED

Art. 7-10

### [CHAPITRE III.](#) - DES AUTRES DROITS ET OBLIGATIONS DE FAMIFED

Art. 11-13

### [CHAPITRE IV.](#) - DE LA LIQUIDATION DE FAMIFED

Art. 14-16

---

## Texte

### [CHAPITRE Ier.](#) - DES IMMEUBLES

Article [1er](#). L'Etat transfère, à la date du 1er janvier 2019, à la Communauté flamande la pleine propriété des bâtiments mentionnés ci-après actuellement destinés au logement de l'exercice des activités de FAMIF. En vigueur :

1. Bruxelles - Trierstraat 9/11 - cadastré Bruxelles - 5e division, section E n° 441L8 & 441/03D.
2. Bruges - Hertogenstraat 73 - cadastré Bruges - 27e division, section D n° 459 C10.
3. Gand - Koning Leopold II-laan 27 - cadastré Gand - 8e division, section H n° 1 G35.
4. Anvers - Markgravestraat 10 - cadastré Anvers - 2e division, section B n° 2110 B.
5. Hasselt - De Schiervellaan 3- 5 - cadastré Hasselt - 6e division, section F n° 380.

[<sup>1</sup> L'Etat transfère, à la date du 1er janvier 2019, à la Communauté flamande la pleine propriété de la quote-part de 307/1000 en copropriété du terrain, actuellement un parking, cadastré Bruges - 27e division, section D n° 459 N10 - et attenante au bâtiment sis à Bruges - Hertogenstraat 73.]<sup>1</sup>

-----  
(1) <AR 2020-12-28/01, art. 2, 002; En vigueur : 31-12-2018>